



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-05-85

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RUE THÉODORE BOTREL (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** la demande de Mme Anne-Marie DUBUC, gérante de AUX VINS DES DAMES pour l'animation prévue le 30 mai 2025, la RUE THÉODORE BOTREL (PLUMELIAU BIEUZY) sera interdite à la circulation, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**Vu** l'avis favorable de la municipalité,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 30/05/2025 à partir de 14h00 jusqu'à minuit, la circulation sera interdite RUE THÉODORE BOTREL (du n°2 au n°17).

- La circulation de tous les véhicules sera interdite. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Les riverains pourront emprunter la rue en sens inverse le temps de l'évènement, pour accéder à leur maison.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques - Rue de Kersaux

56930 PLUMELIAU BIEUZY

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 16/05/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'C. Annic'. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' and '(Morbihan)' at the bottom.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.